

UNE CAMPAGNE
CIEP - MOC - PAC



Statut de
cohabitant·e

100 % perdant·e !



UNE CAMPAGNE PAC / CIEP / MOC

Réclamer l'arrêt du statut de cohabitant-e, c'est exiger la fin de ces situations dans lesquelles des **personnes, du fait qu'elles cohabitent, perçoivent un montant plus faible** (que les personnes isolées) d'allocations sociales ou de suppléments, de correctifs ou d'avantages sociaux. Cela concerne par exemple quelqu'un qui est au chômage, en invalidité ou amené à recourir à l'aide sociale (RIS).

Ce statut perpétue une image de la famille et des formes de vie commune bien en dehors de la réalité de beaucoup de citoyen·nes. Il véhicule des **stéréotypes** stigmatisants envers les allocataires sociaux, stéréotypes qui alimentent les oppositions et les divisions au sein du monde du travail et de la société avec des conséquences concrètes qui portent trop souvent atteinte à la dignité des personnes.

Pour Présence et Action Culturelles (**PAC**) ainsi que le Centre d'Information et d'Éducation Populaire (**CIEP**) du Mouvement Ouvrier Chrétien (**MOC**), cette situation n'a que trop duré et nos associations ont décidé de mener ensemble une campagne de sensibilisation et d'information pour réclamer la fin du statut de cohabitant-e.

En mutualisant les forces de nos associations d'éducation permanente, cette campagne vise non seulement à **sensibiliser la population** quant à l'ampleur de l'injustice de cette mesure, mais aussi à faire **pression sur les autorités politiques** afin qu'elles réforment la législation et fassent de la suppression du statut de cohabitant-e un élément prioritaire de leur programme lors des prochaines élections de 2024.

Pour nous, la **sécurité sociale** doit garantir l'égalité des droits entre tous les assurés sociaux. Toute personne qui cotise doit pouvoir bénéficier des **mêmes droits**. Ces derniers ne peuvent plus être réduits suivant que l'on vit avec d'autres personnes, en ménage ou en simple cohabitation. À terme, les droits devront être encore davantage individualisés¹.

SITES WEB

www.ciep.be

www.moc.be

www.pac-g.be

POURQUOI SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT·E ?

L'assurance sociale et la solidarité collective ne devraient plus être remplacées par la solidarité présumée au sein des couples ou entre cohabitant·es de manière générale. D'autant qu'elle n'est pas toujours présente, ce qui crée des **situations de dépendance contraires à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomie de celles-ci**.

Qui plus est, ce sont les femmes le plus souvent qui sont amenées **à renoncer à leur activité professionnelle ou à leur indemnisation** en cas de chômage ou d'invalidité en cas de temps partiel et de bas salaire, dès lors que le statut de chef·fe de ménage est financièrement plus avantageux pour la famille².

Il s'agit aussi de prendre en compte les **nouveaux modes de vie et nouvelles formes d'habitat** (colocataires avec ou sans lien de parenté et/ou affectif, habitat groupé, logement intergénérationnel...) et de ne plus pénaliser la **solidarité informelle** intrafamiliale³, amicale ou citoyenne qui ne se résume pas à la réduction d'une partie des frais de la vie courante. Nous refusons cependant que le gouvernement se contente d'adapter la législation à ces seules réalités-là, et exigeons la suppression du statut pour toutes les cohabitant·es.

Cette mesure mettra fin à une série de **contrôles domiciliaires**, lesquels sont problématiques notamment en termes de respect de la vie privée et de la dignité des personnes par leur caractère souvent intrusif et suspicieux qui peuvent s'avérer traumatisants, de **réduire la méfiance** à l'égard des institutions sociales censées accompagner les personnes en difficulté qui conduisent celles-ci à ne pas y recourir, **et d'éviter l'insécurité juridique** (et l'inégalité de traitement qu'elle engendre) liée à la multiplicité des règles suivant les types d'allocation et de leurs interprétations.

Le statut de cohabitant·e dans une situation de précarité financière est un véritable **piège** à la fraude domiciliaire et à la pauvreté, car il peut conduire à s'endetter pour rembourser les sommes indues.

Supprimer le statut de cohabitant·e est une mesure qui a certes un **coût, mais qui entraînerait aussi l'annulation ou la réduction de certaines dépenses**, notamment le coût des

contrôles (tout en dégageant du temps pour l'accompagnement des ayants droit), les impacts sur les dépenses liées à la pauvreté, sur les dépenses de santé, sans oublier les effets retour sur la consommation, l'emploi et les recettes publiques.

1. Par une mise en œuvre dans la sécurité sociale de façon progressive, en prévoyant une période de transition afin de passer des droits dérivés dépendant du lien avec un autre membre du ménage à la constitution de droits propres suffisants.
2. Au début du statut de cohabitant-e, les femmes étaient quasiment les seules touchées par cette mesure. La situation a aujourd'hui un peu changé. Parmi les personnes cohabitantes au chômage, quasi autant d'hommes que de femmes sont impacté-es.
3. Y compris en hébergeant un parent malade ou en perte d'autonomie ou un enfant en difficulté, en permettant par exemple à des mamans solos cohabitantes de mutualiser la garde des enfants..

SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT·E C'EST NOTAMMENT :

DE **100 % perdant-e !**

À **100 % gagnant-e !**

- **Éviter** que ce statut entraîne une domiciliation séparée qui conduise à **l'éloignement d'un parent et conjoint** et à son isolement, voire à une séparation ou à un divorce du couple.
- **Éviter certaines situations des familles monoparentales** dont un des enfants accédant au marché du travail et au droit aux allocations d'insertion ou de chômage oblige le parent au chômage, qui est très souvent la mère, à choisir entre passer au statut de cohabitant-e ou demander à son enfant de quitter le logement familial.

Concernant la sécurité sociale, il s'agit d'exiger la fin de cette injustice et de cette **discrimination** que représente le fait de percevoir un montant plus faible quand on cohabite, ce qui constitue **une réduction du droit pour lequel les cohabitant-es ont cotisé ni plus ni moins que les autres catégories** comme les isolé-es et les chef-fes de ménage. Il s'agit de revenir à cet égard au principe d'assurance sociale en supprimant le statut instauré en 1981 à l'encontre des cohabitant-es⁴. La suppression du statut de cohabitant-e entraînerait également la fin de la discrimination envers les cohabitant-es que constitue la **dégressivité plus rapide des allocations de chômage** dont ils/elles sont victimes jusqu'à des niveaux particulièrement bas.

Face à la crise énergétique et à l'inflation du coût de la vie, la suppression du statut de cohabitant-e serait un levier efficace de **lutte contre l'appauvrissement**. Une telle mesure permettrait aux citoyen-nes d'envisager d'autres formes d'habitat. Elle allégerait indéniablement un quotidien devenu difficile pour beaucoup d'entre nous et permettrait également de lutter **contre l'isolement social**, dans lequel sont enfermé-es les bénéficiaires d'un revenu de remplacement. En effet, alors que davantage de personnes pratiquent la cohabitation et parfois l'habitat groupé, on sanctionne les travailleur-ses sans emploi ou invalides et les ayant-droit à l'aide sociale lorsque ces personnes l'envisagent par nécessité ou pour ses divers avantages. En plus de réaliser une économie intelligente (particulièrement bienvenue pour les personnes en situation de pauvreté), la suppression du statut de cohabitant-e permettrait de **lutter efficacement contre le mal-logement**, les passoires énergétiques et les « marchand-es de sommeil », ainsi que contre l'isolement social ou la perte d'autonomie, avec des bénéfices non négligeables en termes de **santé publique**⁵.

4. Les droits en sécurité sociale s'acquièrent en principe sous condition de paiement de cotisations patronales et de cotisations personnelles, généralement versées à l'ONSS par l'employeur, dès lors qu'elles concernent un-e travailleur-se salarié-e. Il y a toutefois des exceptions, l'acquisition et la continuité des droits ne supposent pas toujours que l'on ait cotisé. C'est par exemple le cas pour les jeunes au sortir des études qui sous certaines conditions d'âge et de formation ont droit aux allocations d'insertion après une période de « stage ». Sans parler de l'assurance soins de santé et des allocations familiales qui ne sont pas concernées par la suppression du statut de cohabitant-e.

5. Le COVID-19 mais aussi les inondations avaient également démontré que personne n'est à l'abri de difficultés (le risque de « tomber » sur ce statut concerne donc tout le monde).



100% perdant-e !

ET ENSUITE ?

Au-delà de la sensibilisation de la population, l'objectif de cette campagne est donc d'obtenir politiquement la suppression du statut de cohabitant·e, ce qui implique **d'aligner le montant reçu par les cohabitant·e-s sur celui des isolé·es**⁶. Pour ce faire, nous travaillons actuellement avec d'autres acteurs (comme le RWLP), afin d'œuvrer à un large rassemblement d'associations sur le sujet, qui devrait aboutir à une grande mobilisation courant 2023. En effet, les élections de 2024 constitueront un momentum possible sur cette question. Les alliances entre associations francophones sont un premier pas, mais c'est aussi avec nos collègues néerlandophones que nous devons agir sur cette problématique.

Notons que **l'urgence récente** a montré qu'il était envisageable aujourd'hui au niveau politique de supprimer dans les faits le statut de cohabitant·e. En effet, certaines catégories de personnes impactées par le COVID-19, ou encore d'autres sinistrées par les inondations de 2021 ont pu bénéficier d'une suspension temporaire de cette mesure et d'allocations au taux d'isolé·e. Preuve en est que la suppression du statut de cohabitant·e commence à cheminer.

SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT·E C'EST NOTAMMENT :

DE **100 % perdant·e !**

À **100 % gagnant·e !**

- Éviter qu'une personne qui tombe malade, si elle va vivre avec une personne pensionnée, **perde son statut d'isolée ou de chef·fe de ménage** en invalidité.
- Éviter qu'une personne au chômage qui accueille chez elle un père ou une mère malade en invalidité ou à la retraite, notamment pour éviter le placement en maison de repos, **perde également son statut de personne isolée ou de chef·fe de ménage**.
- Permettre à des personnes qui souhaitent vivre en colocation de manière solidaire (afin de réduire les coûts énergétiques par exemple) de **ne pas être sanctionnées financièrement**.
- Permettre enfin à chacun·e de **choisir librement son mode de vie**, et de ne pas dépendre de la situation d'autres personnes de sa famille.



Il est faux de dire que cette mesure est «impossible» ou «impayable», il s'agit bien d'un choix politique. Rappelons enfin que la suppression du statut de cohabitant·e doit s'articuler avec d'autres combats comme celui du relèvement des minima sociaux et l'accès effectif aux droits⁷.

6. Les économies d'échelle de la vie commune ne sauraient justifier le maintien d'une différence de montant entre isolé·es et cohabitant·es, car elles représentent peu de choses par rapport aux problèmes posés par le statut de cohabitant·e.

7. Voir notamment le numéro spécial de *Contrastes* à ce sujet: <https://www.equipespopulaires.be/2022/05/05/nouvelle-parution-dossier-aux-droits/>



CONTACTS

CIEP/MOC

PAC

Siège central

579 Chaussée de Haecht,
1030 Schaerbeek,
02 246 38 01

5 Rue Lambert Crickx,
1070 Bruxelles,
02 545 79 11

Brabant wallon

25 Boulevard Fleur de Lys,
1400 Nivelles,
067 21 89 91

82 Chaussée de Louvain
(1er étage),
1300 Wavre

Bruxelles

19 Rue Pletinckx,
1000 Bruxelles,
02 557 88 35

47-49 Rue des Foulons,
1000 Bruxelles,
02 366 40 75

Centre et Mons Borinage

10 Rue Marguerite
Bervoets, 7000 Mons,
065 35 39 63

25 Rue de Dinant,
7000 Mons/37 Rue Arthur
Warocqué, 7100 La Louvière
065 33 89 21/064 28 10 82

Charleroi

167 Boulevard Tirou,
6000 Charleroi,
071 31 22 56

30 Rue de Marcinelle,
6000 Charleroi,
0475 53 88 38

Liège et Huy-Waremme

29 Rue Saint-Gilles,
4000 Liège,
04 232 61 61

95 Rue du Petit Chêne,
4000 Liège/29 Rue de
Waremme, 4530 Villers-
le-Bouillet,
04 221 42 10 /0485 07 44 15

Luxembourg

39 Rue des Déportés,
6700 Arlon,
063 21 87 26

Namur/Dinant- Philippeville

17 Place l'Ilon,
5000 Namur,
081 83 05 07

13 A Rue Bassidaie,
5670 Nismes/149 Rue des
Brasseurs, 5000 Namur
060 31 34 48/0479 97 60 27

Verviers

25 Rue du Palais,
4800 Verviers,
087 33 77 07

7 Crapaurue,
4800 Verviers,
087 33 75 33

Wallonie Picarde

10 (bte 8) Av. des États-
Unis, 7500 Tournai,
069 88 07 62

22 Rue Barre Saint-
Brice, 7500 Tournai,
069 64 74 51



DROITS
RESPECT
DIGNITÉ



100% gagnant-e !

